



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 44-2024

Réf. Dossier :

POVALCO DA-1 : – Autorisation Ville n°

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

AUTORISE

L'entreprise « **JEROUVILLE S.A.** »

📍 Quartier Haynol, 1 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ☎ 061 23 03 40 📠 061 22 54 58

Conducteur des travaux : M. Olivier LEDENT 📞 0496 24 25 35 – olivier.ledent@jerouville.be

effectuant des travaux de pose de câbles, pour le compte de VOO
avec tranchée en accotement et traversée de voirie par forage ou fonçage
➤ à BOMAL – Les Deux Tilleuls
entre le 3 et le 26 avril 2024

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à occuper une partie de la chaussée avec le(s) véhicule(s) nécessaire(s) au chantier ;
- à réguler la circulation alternée par le placement des signaux B19 et B21 ;
- si nécessaire, à réguler la circulation alternée par le placement de feux tricolores à décompte de temps ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 30 km/h.

L'accessibilité des services de secours aux bâtiments devra rester possible.

L'entreprise :

- prendra toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux (balisage, lampes, ...) ;
- mettra tout en œuvre afin d'entraver la circulation le moins longtemps possible.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 29 mars 2024.

Le Bourgmestre,


Philippe BONTEMPS.

Pour état des lieux et surveillance des travaux : Arnaud FAIRON - 0478 79 40 76